

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

---

Saisine n°2008-140

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 9 décembre 2008,  
par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 9 décembre 2008, par M. Jean-Paul DELEVOYE, Médiateur de la République, des conditions de la garde à vue de M. L.B., le 10 septembre 2008, à l'hôtel de police de Bordeaux.*

*La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.*

**> DECISION**

Régulièrement convoqué, M. L.B. ne s'est pas présenté devant la Commission qui, à la suite de cette défaillance, a tenté, à plusieurs reprises, tant par courrier que par téléphone, de le joindre à nouveau, mais toujours en vain.

N'étant pas en mesure d'entendre M. L.B. et au regard de la procédure judiciaire qui lui a été communiquée, la Commission classe cette affaire.

*Adopté le 13 septembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*